****

**Aide aux investissements dans les exploitations d’élevage**

**Pour qui ?**

Agriculteurs isérois des filières bovine, ovine et caprine quel que soit le mode de commercialisation de leurs animaux ainsi que filière avicole dans le cas d’élevage respectant les modes de production suivants : plein air, signe de qualité (label rouge, bio…) et/ou si la commercialisation des volailles, des œufs est réalisée en circuits courts et de proximité.

**Pour quoi ?**

* Investissements productifs individuels pour les activités d’élevage : bâtiments, aménagements et équipements, mécanisation en zone de montagne.
* Conditions d’éligibilité identiques à celles de la mesure 4.11 du plan de développement rural (PDR).
* Montant d’investissement subventionnable et taux d’aide sont fonction de la nature des projets (logement des animaux, stockage du fourrage, mécanisation…).

**Comment procéder ?**

Dépôt de la demande de subvention auprès de la Direction départementale des territoires de l’Isère (DDT) guichet unique.

**Documents à télécharger**

Appels à candidatures 4.11 et formulaires de demande de subvention « Bâtiments» et « Mécanisation » sur [https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu.](https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/)